

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CURGIES EN DATE DU 23 MAI 2020

L'an deux mil VINGT, le 23 Mai à 10 H 30, le conseil municipal de cette Commune, convoqué le 18 Mai 2020, en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, afin de respecter les distanciations sociales, sous la Présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Mmes BARDIAUX Elsa, DUBOIS Jacky, VANESSE Didier, BREMENT Patrick, LEVEUGLE Laure, BARBIEUX Pierre, VANESSE Marie-Béatrice, ANGLADE Mickael, DEPAGNE Chloé, DESTOMBES Daniel, HOT SOUFFLET Brigitte, MELON Franck, ARBONNIER Lucie, COURDENT Geoffrey, OLIVIER Cécile

ABSENTS EXCUSES

PROCURATION DE :

Mme Laure LEVEUGLE est nommée secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jean RICHARD rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de Maire.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Monsieur VANESSE Didier est candidat.

Résultat du vote.

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 12

Monsieur Didier VANESSE ayant obtenu 12 voix, est proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

Il est membre de droit au Centre Communale d'Action Sociale, en tant que président.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Vanesse prend la présidence de la séance.

Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 4 postes.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée du mode de scrutin pour l'élection des adjoints.
Scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil.

Monsieur Vanesse sollicite les élus afin de connaître le nombre de liste se portant à l'élection.

Une seule liste se présente, composée comme suit :

Mr BREMENT Patrick, adjoint aux finances

Mme VANESSE Marie-Béatrice, Adjointe à la culture, fêtes, cérémonies, environnement et aménagement

Mr BARBIEUX Pierre, Adjoint aux affaires sociales, sports et associations

Mme LEVEUGLE Laure, Adjointe aux écoles, périscolaires et communication

Il est procédé au vote.

Après le dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Sont élus au premier tour :

Mr BREMENT : 13 voix

Mme VANESSE : 13 voix

Mr BARBIEUX : 13 voix

Mme LEVEUGLE : 13 voix

INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES ET ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder :

- Au maire, l'indemnité maximum fixée par la grille de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 51.6 % de l'indice brut 1027.
- A chaque adjoint, l'indemnité maximum fixée par la grille de l'article L.2123-23 du CGCT, soit 19.8 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités seront versées avec effet rétroactif.

Pour affichage,

Le Maire, Didier VANESSE